



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

N° : 2023/1912/03

**OBJET : ADHÉSION
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS EN CHARGE DU
SPORT (ANDES)**

Le mardi 19 décembre 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Anne-Marie ALLOIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-François TAMIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES). En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations des communes, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, la cotisation annuelle serait de 121 €.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer à l'ANDES et s'engage à verser la cotisation pour l'année 2024,
2. Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES pour les années suivantes, s'il le juge utile et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat uniquement,
3. Dit que Monsieur le Maire représentera la commune auprès de cette association.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Jean-François TAMIN

[Publié sur Internet le 22 décembre 2023](#)